

## Compte rendu réunion du conseil municipal du 7 novembre 2016

L'an deux mille seize, le sept du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

**Etaient présents :** Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ, Mme GALLAGA, Mr LABEYRIE, Mr MERLIN, Mme POURCHASSE, Mr RECALDE et Mme TREPS.

**Etaient excusés:** Mr ETCHEGARAY, Mme MICHEL, Mme MONNIER, Mme NISSEN et Mr NOTARY qui ont donné respectivement procuration à Mr LATAILLADE, Mr GERVAIS, Mme TREPS, Mme MARTIAL et Mr RECALDE.

**Secrétaire de séance :** Mme MARTIAL

**Nombre de conseillers**           - en exercice : 19  
  - présents       : 14

### **1 - Adhésion au service d'observatoire foncier de l'Etablissement Public Foncier Local**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'EPFL propose aux communautés et à leurs communes d'adhérer à un dispositif de partage d'informations foncières qui permettent à l'ensemble des acteurs publics de disposer de données nécessaires à l'exercice de leurs missions.

En effet, dans le cadre de l'exercice de ses différentes compétences la Communauté de Communes souhaite disposer de données et d'indicateurs sur les mouvements fonciers afin de répondre aux enjeux d'aménagement de son territoire. Dans le cadre de leurs compétences foncières et autres, les communes membres souhaitent disposer gratuitement des outils de la plateforme SIF mise en œuvre par l'EPFL Pays Basque afin d'optimiser le fonctionnement de leurs services et de notamment disposer de termes d'indicateurs pertinents sur l'évolution du foncier sur leur territoire.

Le dispositif proposé par l'EPFL permet de répondre à ces nécessités.

Ce service, gratuitement mis à disposition des collectivités par l'EPFL, consiste en une plateforme informatique d'échange de données en vue d'animer un observatoire foncier à l'échelle du Pays Basque porté par l'EPFL Pays Basque, ouvert aux élus et agents en charge du foncier des communes et communautés de communes membres, pour permettre une veille foncière plus efficace.

Pour ce faire, l'échange de données se fera au travers de l'utilisation commune de la plateforme sécurisée Système Information Foncière (SIF) financée en totalité par l'EPFL Pays Basque et mise à disposition gratuitement à destination des agents et élus accrédités par les communes et communauté de communes.

L'ensemble des membres du bureau a relevé l'intérêt pour les communes et la communauté de communes de bénéficier de ce dispositif, et de le mettre en œuvre avant la fin de l'année.

Il est proposé au conseil communautaire d'y adhérer, selon les termes de la convention annexée au présent rapport. Cette convention a donc pour objet de définir l'ensemble des procédures de gestion et modalités d'échange de données foncières entre l'EPFL, la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de la mise en œuvre d'un Système d'Information Foncière (SIF) par l'EPFL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'adhésion au service d'observatoire foncier de l'Etablissement Public Foncier Local
- Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'EPFL

## 2 - Coupes de bois 2017

Mr le Maire,  
donne lecture à l'assemblée de la lettre de l'Office National des Forêts de Bayonne concernant la coupe à asséoir en **2017** dans la forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**demande** à l'Office National des Forêts

- **L'inscription à l'état d'assiette 2017 des coupes suivantes :**

Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
17	2,70 ha	Amélioration	Vente et délivrance
18	2,62 ha	Amélioration	Vente et délivrance
13 A1	4,19 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
13 A2	1,00 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied

## 3 - Coupes partiellement destinées à l'affouage

Mr le Maire,  
Informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale parcelles 17, 18 et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les produits issus des parcelles 17 et 18.
- De délivrer les feuillus, petite futaies non vendues et autres bois aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en réalisant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.
- Décide d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales : par foyer.
- Décide que l'exploitation des produits délivrés sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :
  - Mr Alain GERVAIS
  - Mr Jean-Henri ETCHEGARAY
  - Mr Dominique RELIER
- Donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés.  
Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés

comme y ayant renoncé.

- Autorise Mr le Maire à signer tout document concernant cette opération.

#### 4 - Fonctionnement de la médiathèque

Mr le Maire,

rappelle à l'assemblée l'état d'avancement du projet de création de l'Espace Socio Culturel avec en particulier la création de la médiathèque. Il fait lecture du projet de :

- Règlement intérieur de la médiathèque
- Charte de l'espace multimédia
- Charte d'accueil des classes
- Tarifs d'utilisation des différents services proposés à la médiathèque.

Après entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

#### Adopte

- le règlement intérieur de la médiathèque Roland Barthes,
- la charte de l'espace multimédia,
- la charte d'accueil des classes

**Fixe** les tarifs d'utilisation des différents services comme suit :

<b>COTISATION</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>
Inscription adulte résident Urtois	année	8,00 €
Inscription adulte résident extérieur Commune	année	12,00 €
Inscription touriste	semaine	4,00 €
Utilisation salle multimédia non adhérent	½ heure	2,00 €
Impression noir et blanc format A4	page	0,20 €
Impression couleur format A4	page	0,40 €
<b>CAUTION</b>		
Caution prêt liseuse	3 semaines	50,00 €
Caution inscription touriste	1 semaine	50,00 €

#### 5 - Droit de préemption sur la vente d'un terrain boisé

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a reçu le 6 juillet 2016 une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) concernant les parcelles cadastrées section E n°47, 475 et 477 en nature de bois.

Par délibération en date du 29 août 2016, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception le 31 août 2016 à Maître Sylvie BOLIVAR-RIDER, chargée de la vente, la Commune a signifié son intention d'acquérir les parcelles aux prix et conditions portés dans la D.I.A. Partant, la vente est parfaite et doit être exécutée.

Néanmoins, le Maire explique qu'il a reçu le 21 septembre 2016 une seconde D.I.A pour les mêmes parcelles, à d'autres conditions, visant à faire échec à la vente. Après avoir saisi Maître BOLIVAR-RIDER pour dresser l'acte de vente, le notaire instrumentaire et les vendeurs restent silencieux. Il convient donc d'obtenir la vente forcée des biens.

Il précise qu'il est nécessaire de prendre attache avec un avocat afin qu'il représente la Commune devant la juridiction qui sera saisie de l'affaire.

Il appartient toutefois au Conseil d'habiliter le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune et obtenir la vente forcée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

HABILITE le Maire à défendre les intérêts de la Commune devant toute juridiction, administrative ou judiciaire (civile ou pénale), dans le cadre de l'affaire sus-rappelée.

## **6 - Création et équipement de la médiathèque**

Mr le Maire,  
rappelle à l'assemblée le projet de création de la médiathèque dont la construction du bâtiment est terminée.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'équipement de la médiathèque et le plan de financement,
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) auprès de la Direction Régionale de Affaires Culturelles destinée à financer :
  - L'acquisition de logiciel et matériel informatique
  - L'acquisition des collections.
- Autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

## **7 - Dispense de purge d'hypothèque sur les parcelles cadastrées section AB n° 214 et 216**

Le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition par la COMMUNE, à titre gratuit, du terrain cadastré section AB n° 214 et AB n° 216 appartenant aux époux MARTINEZ, nécessaire à l'élargissement du Chaubaton afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Il expose que le terrain en cause est grevé d'inscriptions au profit d'établissements bancaires.

Le prix à payer étant inférieur à 7 700 euros, le Conseil Municipal a la faculté, en application des dispositions de l'article R.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de dispenser l'intéressé de procéder à l'accomplissement des formalités de radiation.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette dispense.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de dispenser les époux MARTINEZ de procéder aux formalités de radiation partielle des inscriptions grevant le terrain sis à URT, chemin de Chaubaton et cadastré section

AB n° 214 et section AB n° 216, acquis par la Commune par acte en la forme administrative en date du 24 mai 2016, publié au Service de la Publicité Foncière de Bayonne 1<sup>er</sup>, le 24 août 2016, Volume 2016

### **8 - Electrification rurale – Programme "Eclairage public neuf (SDEPA) 2016"**

#### **Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°16EP089**

Mr le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public lié au renforcement BT du P.1 " BOURG" lié au PC Bâtiment Communal – lié 16RU006**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public neuf (SDEPA) 2016 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'ENERGIE de l'exécution des travaux,

- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	9 371,04 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	937,10 €
- frais de gestion du SDEPA	390,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 698,60 €</b>

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du SDEPA	1 288,52 €
- F.C.T.V.A.	1 690,95 €
- participation de la commune aux travaux à financer <b>sur fonds libres</b>	7 328,67 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	390,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 698,60 €</b>

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **Transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

### **9 - Electrification rurale – Programme "Génie civil France Télécom Option A 2016"**

#### **Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°16TE077**

Mr le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil de France Télécom lié au renforcement BT du P.1 "BOURG" lié au PC Bâtiment Communal - lié 16RU006.**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie civil France Télécom Option A 2016", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'ENERGIE de l'exécution des travaux,

- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	1 601,42 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	160,14 €
- frais de gestion du SDEPA	66,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 828,29 €</b>

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A.	288,97 €
- participation de la commune aux travaux à financer <b>sur fonds libres</b>	1 472,59 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	66,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 828,29 €</b>

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

## 10 - Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire,  
propose au Conseil Municipal la création de 6 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animation dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des Temps d'Activités Périscolaires.

Les emplois seraient créés pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2017. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée comme suit :

Désignation de l'emploi	Nombre de postes	Durée hebdomadaire moyenne de travail
Adjoint animation	1	23 h
Adjoint animation	1	14 h 30
Adjoint animation	1	11 h
Adjoint animation	3	3 h

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement de cinq agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** la création de six emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2017 dont la durée hebdomadaire moyenne de travail est décrite ci-après :

Désignation de l'emploi	Nombre de postes	Durée hebdomadaire moyenne de travail
Adjoint animation	1	23 h

Adjoint d'animation	1	14 h 30
Adjoint animation	1	11 h
Adjoint animation	3	3 h

**AUTORISE** Mr le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique,

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **11 - Modification des statuts la Communauté de Communes Nive-Adour Transfert de la compétence "aménagement numérique du territoire"**

Le Maire,  
informe l'assemblée que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nive-Adour a délibéré le 27 octobre 2016 pour prendre la compétence "aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales".

Il indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur ce transfert de compétence, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil.

Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré, à la majorité des membres présents avec **8 voix d'abstention** :

**APPROUVE** le transfert de la compétence "aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales" à la Communauté de Communes Nive-Adour.

**EMET** **les réserves explicitées par les éléments ci-après :**

- il est majoritairement favorable au transfert de compétences au profit de la Communauté de Communes Nive Adour, à la condition que celle-ci contribue à oeuvrer en faveur du déploiement de la fibre optique sur la totalité du territoire de la Commune de Urt.

- Or, à ce jour le projet de déploiement exclut deux quartiers de la Commune : le quartier de la Côte et celui du Port du Vern.
- Le quartier de la Côte, situé au sud du village, regroupe une population de 200 personnes environ, répartie en une cinquantaine d'habitations. Deux communautés religieuses, l'Abbaye de Belloc et le Monastère des Bénédictines y sont implantées. Ces deux communautés jouent un rôle économique important dans le village et doivent donc bénéficier pour leurs activités ainsi que pour leur besoin personnel, des technologies de pointe, telle que le très haut débit.
- D'autre part, de nombreux artisans ont installé leur siège social sur ce secteur.

En outre, ce quartier bénéficie d'une activité touristique, avec la présence de gîtes ruraux, concernés en terme de gestion et d'utilisation.

En limite immédiate de ce quartier, sur la Commune de Bardos, une usine de fabrication de bières artisanales vient d'être construite, attenante à une zone d'activité économique. Cette structure souhaitera bénéficier aussi de la fibre optique.

- Le quartier du Port du Vern, quant à lui, évalué à une cinquantaine d'habitants, regroupe une vingtaine d'habitations proches du centre bourg.

A l'identique du quartier de la Côte, l'artisanat est également très présent, ainsi qu'une activité touristique dynamique, au travers de la présence de chambres d'hôte et de restaurant.

- Bien que le déploiement sur la totalité du territoire soit envisagé à l'horizon 2028, cette hypothèse lointaine laisse planer quelques doutes sur sa faisabilité.
- Bien qu'une technologie de substitution, telle la WIMAX améliorée, soit prévue, celle-ci est toujours entachée de suspicion quant aux dangers potentiels sur la santé humaine. Du reste, son coût ne serait pas forcément inférieur au coût d'installation de la fibre optique.

Les risques liés aux rayonnements électromagnétiques, sont susceptibles d'être augmentés, en raison de la fourniture d'une puissance de fonctionnement supérieure, pour tenter de se rapprocher de l'efficacité de la fibre optique.

- Il est indispensable qu'une étude soit envisagée, prenant en compte l'immédiate proximité du village de Urt, avec Guiche, Bardos, Briscous, La Bastide Clairence et Urcuit, puisque ce dernier village bénéficiera du déploiement de la fibre optique, dans sa totalité, avec un nœud de raccordement sur son territoire.
- Toutes ces considérations sont de nature à mener une réflexion approfondie, pour aboutir sur la Commune de Urt, à 100 % de son aménagement numérique.

**CHARGE** le Maire de faire part de cette délibération au Président de la Communauté de



Communes Nive-Adour.

## **12 - Affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques**

Mr le Maire,  
fait lecture à l'assemblée d'un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques en date du 28 septembre qui informe de la demande d'affiliation volontaire émanant du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Pau Pyrénées.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, n'émet aucune observation sur ce projet.

## **13 - Dépose ligne HAUTE TENSION 20 000 V**

Le Maire,  
présente aux membres de l'assemblée le projet établi par ENEDIS concernant la dépose de la ligne HAUTE TENSION 20 000 V afin de renforcer et structurer le réseau de distribution électrique. Les travaux concernent suppression de la ligne surplombant la zone boisée Moulin Neuf et à déséquiper le Poste CH "STATION DE POMPAGE".

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le plan de dépose établi par ENEDIS ;

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.